

LES EFFETS DE LA CONTREFAÇON ET DE LA PIRATERIE SUR LA SANTE PUBLIQUE

La contrefaçon et la piraterie sont des fraudes par lesquelles, des personnes utilisent les droits de propriété intellectuelle ou les droits d'auteurs d'autrui pour les introduire sur le marché des produits falsifiés. Les produits de piraterie et ceux contrefaites vont ainsi se mettre dans le sillage de « produits originaux » dont les propriétaires ont fait des recherches et des investissements dans le cadre légal.

Dès lors ces produits issus de procédés illégaux et par ailleurs dangereux vont avoir de multiples répercussions tellement nocives sur la vie des gens que le législateur sénégalais, dans la loi n° 09-2008 du 25 janvier 2008 relative à la protection du droit d'auteur articles 397 et 398 du Code Pénal a érigé l'acte de contrefaçon ou de piraterie en délit passible d'une peine d'emprisonnement allant de 06 mois à 03 ans assortie d'amende et de dommages-intérêts dont le montant dépend de l'ampleur du préjudice subi.

Le législateur sénégalais a ainsi pris le relais des pays développés qui ont également érigé en délit la contrefaçon et la piraterie. Certains pays même, beaucoup plus conscients de ces dangers, ont fait de la contrefaçon et de la piraterie un crime entraînant des sanctions des plus graves, de l'échelle des peines correctionnelles.

Ces conséquences seront plus ou moins graves selon le domaine concerné. Si la piraterie se limite souvent à la copie illégale d'œuvres musicales, cinématographiques, ou numériques, le domaine de la contrefaçon est plus ou moins beaucoup plus large car, il va concerner l'utilisation frauduleuse de tout droit de propriété intellectuelle sus generis, dont entre autres les marques et les brevets.

La dangerosité de ces types d'activités sur la santé de la population est avérée, d'autant plus qu'elles mettent à la disposition du public de faux produits mais présentés de sorte à ce qu'on les confonde avec les originaux ayant bénéficié du contrôle officiel des autorités compétentes.

L'impact de la contrefaçon et de la piraterie est d'autant plus nocif, qu'il menace directement, comme c'est souvent le cas, la santé et la sécurité sanitaire de la population.

En effet, dans un certain nombre de domaines particulièrement sensibles, comme les médicaments, les pièces détachées d'automobile ou les jouets, les risques encourus par les consommateurs sont loin d'être négligeables vu le nombre de produits contrefaisants en circulation sur le marché mondial. De multiples cas de maladies ou de décès directement liés à la consommation ou à l'utilisation de produits contrefaits ont été répertoriés. Ceux-ci seront examinés dans la seconde partie de cette étude.

Un des exemples les plus patents portant atteinte à la santé publique est celui qui concerne la contrefaçon des produits pharmaceutiques. C'est un procédé qui permet aux contrefacteurs de fabriquer des médicaments illégaux à partir de formules chimiques développées par des laboratoires pharmaceutiques dans le cadre de la fabrication d'un médicament légal.

Confrontée à une diversité des définitions de la contrefaçon de médicament, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé d'en donner une définition autonome. Selon l'OMS, un médicament contrefait est «un médicament qui est délibérément et frauduleusement muni d'une étiquette n'indiquant pas son identité et/ou sa source véritable.

Il peut s'agir d'une spécialité ou d'un produit générique, et parmi les produits contrefaits, il en est qui contiennent les bons ingrédients ou de mauvais ingrédients, ou bien encore pas de principe actif et il en est d'autres où le principe actif est en quantité insuffisante ou dont le conditionnement a été falsifié »

Ici le problème de la contrefaçon est très dangereux car, souvent, les contrefacteurs ne respectent pas tout à fait les formules chimiques « copiées ». En effet il y a toujours des problèmes de surdosage, de sous dosage ou de la présence d'impuretés. Ces irrégularités dans la fabrication de ces médicaments créent des risques énormes pour les individus consommateurs. Cela entraîne des aggravations de maladies, de nouvelles maladies ou même des décès chez ces personnes.

Au Nigeria en septembre 1990, 109 enfants sont morts après l'absorption d'un sirop contre la toux contenant un solvant industriel (d'éthylène-glycol). Au Bangladesh entre 1990 et 1993, 339 enfants ont absorbé un élixir de paracétamol contenant en fait de l'antigel pour moteur. 70% d'entre eux n'ont pas survécu. A Haïti en 1995, 89 personnes sont décédées suite à l'absorption d'un sirop au paracétamol contenant en fait du diéthylèneglycol.

En Colombie, en 2001, la presse a révélé une saisie de 20 000 tablettes de médicament contre la grippe, d'un générique de l'aspirine et d'un antidouleur contenant notamment de l'acide borique, de la cire et de la peinture avec un haut degré de plomb.

C'est un phénomène qui reste beaucoup plus important dans les pays sous-développés où les moyens pour le contrôle et la répression de ces agissements sont faibles. La population de surcroit avec ses faibles ressources n'ont pas trop le choix car, les médicaments falsifiés comme tout autre produit d'ailleurs restent beaucoup moins cher par rapport aux produits originaux.

Le problème reste le même en matière de contrefaçon de marque ou de procédés brevetés. Dans la première catégorie, les produits contrefaisants vont créer la confusion avec les produits d'une marque connue. Cette confusion est recherchée afin d'acquérir la confiance des clients de la marque originale. Ces dernières seront soit dupés en achetant des produits qui n'auront pas la même qualité que celles qu'ils ont l'habitude d'obtenir (le risque est ici énorme si on est en présence de produits alimentaires), soit ils vont en profiter (c'est le cas des produits de luxe) pour obtenir un produit de marque à un moindre coût.

On relève par exemple, en 2001, la saisie en Chine de 308 tonnes de riz contrefait et toxique. Il avait été fabriqué à partir de riz moisi que l'on avait décoloré, poli et auquel on avait ajouté d'autres substances. Les analyses ont révélé qu'il contenait un taux excessif d'un composant cancérigène.

La contrefaçon des procédés brevetés présente aussi un gros risque pour la santé publique, car la falsification de ces procédés peut entraîner des accidents (accidents domestiques s'il s'agit notamment de produits électroménagers) de toutes sortes.

Cependant, on remarque que certaines personnes consomment en connaissance de cause des produits contrefaisants, s'imaginant que ces produits sont tout à fait sûrs et efficaces. Or, ces produits ne sont pas conçus en respect des normes de fabrication imposées et dont le rôle est de garantir leur bon fonctionnement et l'absence de danger pour la santé et la sécurité des consommateurs

Dans le domaine des pièces détachées (dans le secteur automobile ou dans celui de l'aviation), une pièce contrefaite, de mauvaise qualité, peut tout à fait provoquer un accident.

Dans le domaine des jouets, l'industrie met en garde contre des produits contrefaits qui, par hypothèse, ne répondent pas aux normes de sécurité imposées par l'Union européenne.

Des problèmes plus graves sont rapportés par la presse. Ainsi, il existe des affaires de contrefaçons de batteries de téléphones portables de mauvaise qualité vendues sous la marque Nokia dont 30 à 40 ont explosé blessant grièvement certaines personnes dont une femme en Finlande et une en Hollande.

Pour ce qui est de la contrefaçon d'appareils médicaux, en 1999, les douanes françaises ont saisi à l'aéroport d'Orly (Paris-France) plus de 2000 kits médicaux composés d'un stéthoscope et d'un tensiomètre destinés aux malades du cœur. En provenance de Chine et à destination de la Grèce, ils étaient entièrement faux, de l'emballage aux objets eux mêmes en passant par la notice technique et même les normes européennes.

Les douanes néerlandaises ont saisi début 2001 plusieurs centaines de milliers de préservatifs en provenance d'Asie qui ne respectaient pas les standards de qualité requis pour ce type de produit. Il semble qu'ils étaient destinés à un pays d'Afrique.

Malheureusement ce phénomène est loin de s'arrêter car cette industrie qu'on peut qualifier de diabolique est très fructueuse (certains même pensent qu'elle le serait plus que le marché de la drogue).

Maître Cheikh FALL

Avocat à la Cour

Conseil en Propriété Industrielle

Mandataire agréé à l'OAPI

Tel: +(221) 33 821 75 79 // +(221) 33 821 65 97

Fax : +(221) 33 821 05 57 // +(221) 33 823 17 19

<http://www.avocat-cheikhfall.com>